

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2018**

**Relevé des décisions affiché le :** 6 juin 2018  
**Date de convocation du Conseil :** 23 avril 2018  
**Date d'envoi des rapports :** 18 mai 2018

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire  
**Secrétaire :** M. Julien FINAND

**Présents :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

M. POUGET, Mme MOULIN, MM. DJORKAEFF, FINAND, Mmes ZARTARIAN, CHIRITIAN,  
M. RABEHI, Mme AMADIEU, Adjoints

MM. ABRIAL, RICHARD, Mme Br. THIBAUT, M. POUQUET, Mmes SACCUCCI, Bé. THIBAUT,  
CLAMARON, LAHALLE, M. ARSAC, Mmes QUENOT, HAMANI-BOUTIN, Conseillers.

**Excusés :** M. ALLOIN, Mmes PENARD, DARJINOFF, MM. DEVILLE, PRINZIVALLI, PETIT,  
FOREST, Mmes REVEIL, MM. WANTERSTEN, THERRAS, Mme MODERNE, MM. STURLA,  
BURONFOSSE

**Absents :** Mme PLATROZ, M. SAGNARD

.....  
Ouverture de la séance à 19h

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 31 mai 2018, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. ALLOIN a donné procuration à M. ABRIAL
- Mme PENARD a donné procuration à Mme MOULIN
- Mme DARJINOFF a donné procuration à M. POUGET
- M. DEVILLE a donné procuration à M. POUQUET
- M. PETIT a donné procuration à Mme AMADIEU
- M PRINZIVALLI a donné procuration à M. DJORKAEFF
- M. FOREST a donné procuration à M. FINAND
- M. THERRAS a donné procuration à M. RABEHI
- Mme REVEIL a donné procuration à Mme CHIRITIAN
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme ZARTARIAN

DESIGNE M. Julien FINAND comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

**Rapport 1 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Compte de gestion de l'exercice 2017 – Approbation**

La Trésorière Principale, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2017 ; il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur. Les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie.

Madame le Maire vous propose d'arrêter ce compte qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Compte administratif de l'exercice 2017.**

Madame le Maire vous rappelle que ce budget comprend deux sections. Elles se présentent avec les résultats généraux suivants :

**La section d'exploitation**

- montant des titres de recettes émis .....	105 523,50 €
- montant des mandats de dépenses émis .....	109 640,73 €
Résultat de l'exercice .....	- 4 117,23 €
- excédents antérieurs reportés.....	41 692,12 €
<b>Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à.....</b>	<b>37 574,89 €</b>

**La section d'investissement**

- montant des titres de recettes émis .....	48 440,42 €
- montant des mandats de dépenses émis .....	31 981,91 €
<b>Excédent de financement de l'exercice.....</b>	<b>16 458,51 €</b>
- excédents antérieurs reportés.....	130 597,74 €

**L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à 147 056,25 €**

Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à ..... 0,00 €

**Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de ..... 147 056,25 €**

Madame le Maire vous propose, après rapprochement avec le compte de gestion, de bien vouloir approuver ce compte administratif 2017.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 3 : Compte annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Report des excédents.**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 147 056,25 € à reporter en investissement au compte 001 – « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

Il n'y a pas, en 2017, de restes à réaliser.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2017 est de 37 574,89 €.

Par ailleurs, il est possible, après réintégration de cet excédent à la section d'exploitation du budget de l'exercice 2018 en cours de le reverser au budget principal de la Ville, si son utilisation n'est pas nécessaire.

En conséquence, Madame le Maire propose de bien vouloir :

- reporter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017, soit 37 574,89 € à la section d'exploitation. Cette somme sera inscrite au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » - au budget supplémentaire de l'exercice 2018.
- prévoir au budget supplémentaire 2018 de reverser au budget principal de la Ville 27 000,00 €.

Ces inscriptions seront réalisées au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 4 : Compte annexe des locaux commerciaux de Prainet – Budget supplémentaire de l'exercice 2018.**

Madame le Maire demande de bien vouloir adopter le projet de budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **184 633,14 €**, soit :

**147 056,25 €** pour la section d'investissement  
et **37 576,89 €** pour la section d'exploitation.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 5 : Budget principal – Compte de gestion de l'exercice 2017**

La Trésorière Principale, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2017 ; il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur afin de l'arrêter.

A ce jour, les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie.

Il est précisé que la Trésorerie a intégré dans le résultat d'exécution (Etat II-2) par opération d'ordre non budgétaire, un certain nombre d'écritures et notamment 34 426,40 € correspondant à l'intégration de l'excédent de fonctionnement capitalisé du SIVOM DECINES MEYZIEU suite à sa dissolution au 1er janvier 2017.

Afin de respecter la concordance des données entre le compte de gestion de la Trésorerie et le compte administratif de la ville, cette intégration sera mentionnée dans le rapport d'affectation du résultat qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Madame le Maire propose d'arrêter ce compte qui n'appelle ainsi ni observation, ni réserve.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 6 : Compte principal – Compte administratif de l'exercice 2017 - Présentation synthétique et approbation du Compte Administratif 2017**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le maire ne peut pas présider la séance lors de la présentation du compte administratif.

Aussi, Madame le Maire a invité le Conseil municipal à élire Monsieur RABEHI comme président pour le vote de ce rapport.

Comme il a pu l'être rappelé au moment du Débat d'Orientations Budgétaires 2018, la ville de DECINES CHARPIEU après une année 2016 très contrainte par des facteurs exogènes (réformes statutaires, ouverture du Groupama stadium sans recettes fiscales, état d'urgence...), a su maintenir ses équilibres financiers sur l'année 2017 par une gestion rigoureuse de ses dépenses.

Reste que le business plan du Groupama Stadium est toujours mis à défaut par l'absence de perception de la taxe des spectacles, pourtant projetée à hauteur de 2 millions d'euros par an. C'est ce qui a conduit la ville de DECINES CHARPIEU à solliciter le ministère de l'intérieur pour la mise en œuvre de la procédure L2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à autoriser de manière exceptionnelle, le transfert des excédents d'investissement, vers la section de fonctionnement, de manière à reconstruire les épargnes de la ville, tout en garantissant aux Décinois, un niveau d'investissement propre à satisfaire les besoins de la population grandissante et voir émerger de nouveaux et grands aménagements.

Face à l'absence de compensation de la taxe des spectacles, et au regard du poids que représente un tel équipement sur une collectivité de la taille de DECINES CHARPIEU, le ministère de l'intérieur a donc émis un avis favorable à ce transfert de crédits.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a. Les dépenses

- Chapitre 012 : 20 111 509 € - Dépenses de personnel

La masse salariale connaît en 2017 sa plus faible progression depuis 2009 avec une hausse de 1.88%, soit inférieur au GVT de 2%.

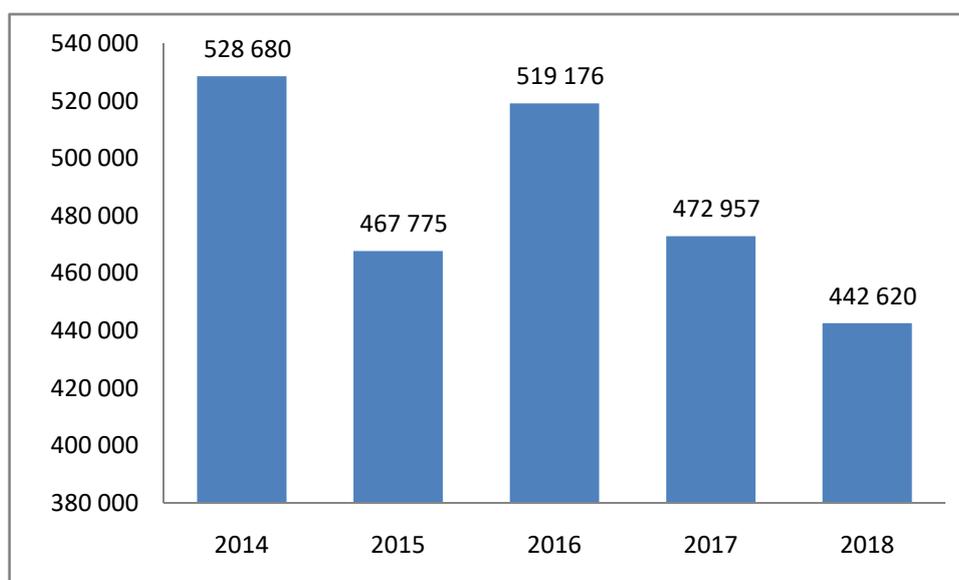
Cette maîtrise financière est le résultat d'une politique d'optimisation des ressources humaines de la ville, tout en maintenant la qualité des services publics (scolaire, petite enfance, cadre de vie...).

- Chapitre 011 : 4 264 567 € - Charges à caractère général

Les efforts de gestion, de rationalisation des dépenses courantes ont permis de poursuivre la réduction de ce chapitre de dépenses de près de 7% par rapport à 2016.

- Chapitre 66 - la dette : 462 857 €

Soit 472 957 € d'intérêts, - 15 151 € d'ICNE, et 5 051 € de frais divers. Si un emprunt a été contracté, il l'a été sur une période courte de 24 mois, afin de faire le lien avec les cessions engagées.



La gestion active de la dette, entreprise depuis 2014, permet de réduire peu à peu et autant que faire se peut, le poids financier des intérêts sur le global du budget de fonctionnement.

- Autres dépenses :

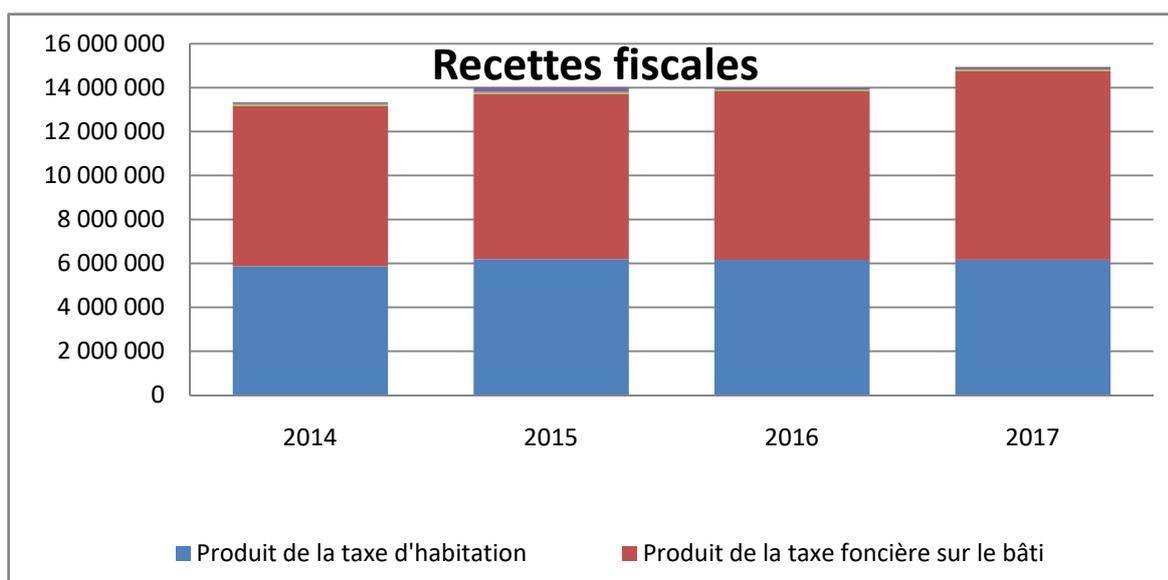
Le chapitre 65 est en légère baisse avec un volume de dépenses de 4 170 791 € (-3%). Le FPIC en forte hausse de 24 % par rapport à 2016 pour atteindre 338 739 €, soit 1.12% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges exceptionnelles ont diminué de 11 % par rapport à 2016, avec un volume financier de 816 368 € (année 2016 marqué par le règlement d'un contentieux ouvert en 2013).

Au global, les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 30 166 856 €, les dépenses d'ordres à 5 534 295 €, soit un global réalisé de 35 701 151 €.

### b. Les recettes

Hormis un dynamisme fiscal constaté avec l'ouverture du Groupama stadium et la hausse de la taxe foncière, les recettes peinent à augmenter, du fait notamment de la contribution sans cesse croissante des collectivités au redressement des comptes publics.



Avec une baisse de la DGF de 437 000 € par rapport à 2016, une hausse de la DSU de 60 000 € et une évolution des compensations fiscales, les concours financiers de l'Etat diminuent globalement de 256 000€ par rapport à 2016.

Les autres taxes ont évoluées de manière positive (TLPE, taxe sur l'électricité, droits de place, droits de mutation...), soit + 10 % par rapport à 2016 (1 727 273 € pour l'année 2017).

Les produits des services évoluent faiblement par rapport à 2016 (2 080 274 €), tout comme les atténuations de charges, résultat notamment de la participation financière de l'OL aux frais de personnel de Police Municipale les soirs de matchs (150 000 € pour la part OL), mais en deçà du cout réel RH des évènements Grand Stade.

Le bilan financier des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élève à 35 704 512 € y compris les opérations de cessions et 7 663 € pour les opérations d'ordres, soit un global de 35 712 175 €.

### **c. Résultat de la section de fonctionnement**

Après une année 2016 contrainte en termes de résultats budgétaires, l'année 2017 est à nouveau excédentaire.

Montant des titres réels au cours de l'exercice : 35 704 512.22 €

Montant des titres émis pour mouvements d'ordre : 7 663.38 €

**Total des recettes budgétaires de l'exercice : 35 712 175.60 €**

Montant des mandats réels émis au cours de l'exercice : 30 166 856.20 €

Montant des mandats d'ordre émis au cours de l'exercice : 5 534 295.38 €

**Total des dépenses budgétaires de l'exercice : 35 701 151.58 €**

Le solde d'exécution excédentaire de l'exercice s'élève à : 11 024.02 €

Report de l'excédent de fonctionnement (N-1) : 219 300.75 €

**Résultat cumulé excédentaire de fonctionnement : + 230 324.77 €**

Si le résultat de la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat excédentaire positif, la compensation de l'absence de taxe des spectacles par l'autorisation de transfert des excédents d'investissement sur la section de fonctionnement permettra d'améliorer les excédents et les épargnes dès l'année 2018.

## **2. L'INVESTISSEMENT**

Compte tenu des contraintes de fonctionnement auxquelles la ville doit faire face, le financement de l'investissement s'est assis sur 2 axes majeurs : la recherche de subventions, et l'enclenchement d'une politique de cessions non stratégiques.

### **a. Les recettes d'investissement**

- Chapitre 13 : subventions d'investissement

903 958 €

Baisse de dotations de l'Etat, fiscalité au ralenti, charges qui augmentent, les collectivités doivent se tourner vers d'autres modes de financement pour assurer leurs ambitions d'investissement.

La ville de DECINES CHARPIEU, œuvre tout particulièrement sur l'axe du partenariat et a su ainsi obtenir 903 958 € de financement via des subventions publiques ou privées.

Ce montant représente 38 % des recettes réelles d'investissement.

Cette dynamique se poursuit d'ailleurs sur l'année 2018 (15 à 20% des recettes d'investissement).

- Chapitre 10 : dotations et fonds de réserve

Soit 531 253 € au titre du FCTVA et 159 481 € au titre de la TLE.

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Bien qu'engagée dans une politique de non recours à l'emprunt long terme, stratégie propre à désendetter la ville et améliorer ses ratios, la ville de DECINES CHARPIEU a du conclure en toute fin d'année 2017, un prêt de 750 000€, de manière à couvrir la procédure administrative de finalisation de certaines cessions engagées sur 2017 et conclues en 2018. Il s'agit d'un prêt court terme de 24 mois, impactant très faiblement la section de fonctionnement (6 000€ d'intérêts sur 24 mois).

- Les cessions :

Comme suite aux recommandations de la CRC dans son rapport définitif d'octobre 2015, la ville s'est engagée, après un recensement de ses biens immobiliers, terrains et logements en 2014, à céder une partie non stratégique de son patrimoine afin de financer une partie de ses investissements.

Après un volume de cessions de 369 050 € en étape 1 en 2016, 4 635 916 € de cessions ont été conclues sur l'année 2017, permettant ainsi d'enclencher des projets structurants à destination des Décinois.

- Dotations aux amortissements : 895 714 €

La section d'investissement, au titre des recettes ordres et réelles s'élève à 7 901 960 €.

### **b. Les dépenses d'investissement**

Forte d'un patrimoine mobilier et immobilier cessible et propre à permettre des projets d'investissements structurants, la ville de DECINES CHARPIEU, a pu enclencher, dès 2016, des opérations d'investissement rendues nécessaires vis-à-vis de l'état du patrimoine vieillissant et dégradé, et des besoins nouveaux d'une population qui se renouvelle.

- 900 000 € dans le cadre du plan Marshall du mandat des écoles en année 2, après près d'1 million en 2016
- 300 000 € d'équipements liés à la tranquillité publique
- 1 340 000 € de mise aux normes d'un patrimoine public vieillissant et dégradé
- 1 130 000 € de réhabilitation et requalification du stade Troussier dont terrains synthétiques (phase 1)
- 610 000 € de valorisation du cadre de vie, espace vert et aménagement urbain concourant au bien être des Décinois
- 1 922 000 € de remboursement du capital de la dette contribuant au désendettement de la ville dont un remboursement total du prêt de 860 000€ de 2016

La section d'investissement au titre des dépenses (ordres + réelles) s'élève à 5 709 225 € hors restes à réaliser.

### **c. Résultat de la section d'investissement**

Pour la 2<sup>nde</sup> année consécutive, le résultat cumulé d'investissement, hors restes à réaliser est positif, soit 2 770 574€.

**Montant des titres de recettes émis au cours de l'exercice pour opérations réelles :  
2 367 665.54 €**

Montant des titres émis pour mouvements d'ordre : 5 534 295.38 €

**Total des recettes budgétaires d'investissement : 7 901 960.92 €**

Montant des mandats réels de paiement émis au cours de l'exercice : 5 701 562.27 €

Montant des mandats émis pour mouvements d'ordre : 7 663.38 €

**Total des dépenses budgétaires d'investissement : 5 709 225.65 €**

Solde d'exécution de l'exercice : 2 192 735.27 €

Solde d'exécution excédentaire antérieur : 577 839.26 €

**Solde excédentaire cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser :  
2 770 574.53 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement soit : - 494 917.04 €

**Résultat cumulé d'investissement : + 2 275 657.49 €**

Ainsi, et au regard de l'autorisation accordée par le ministère de l'intérieur, du bénéfice de la procédure L2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à autoriser de manière exceptionnelle et comme suite à la non compensation de la taxe des spectacles, le transfert des excédents d'investissement, vers la section de fonctionnement, de manière à reconstruire les épargnes de la ville, tout en garantissant aux Décinois un maintien des investissements, un volume financier de 2 millions d'euros, de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, sera transféré à l'issue du vote du présent compte administratif et intégré au budget supplémentaire 2018.

Au regard des éléments précédemment cités, et conformément à la maquette budgétaire « compte administratif 2017 » présentée en chapitres, je vous propose, après rapprochement avec le compte de gestion, de bien vouloir approuver le compte administratif 2017 et ces chapitres budgétaires afférents.

Intervention de Madame Quenot qui s'interroge sur les dépenses RH, leur évolution et notamment la baisse des dépenses en périscolaire. Elle constate une dépense sur les fluides en baisse. Elle constate une hausse des recettes des services et du produit de la fiscalité mais une baisse des recettes du centre aquatique. Elle remet en cause la dimension stratégique des cessions. Elle fait part de son désaccord sur la politique sécuritaire développée au détriment des seniors.

Madame Lahalle s'interroge également sur la baisse des subventions aux associations et notamment du CCAS.

Madame Moulin intervient au titre de la gestion du CCAS et met effectivement en avant le fait qu'une gestion saine et rigoureuse a permis de réaliser des économies et de diminuer ainsi la subvention d'équilibre de la part de la ville sans que cette gestion n'ait eu d'impact sur les prestations de services.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 votes contre pour le groupe « Fiers de Décines »**, étant précisé que Madame le Maire n'a pas pris part au vote pour les raisons ci-avant exposées.

#### **Rapport 7 : Compte principal – Affectation du résultat de l'exercice 2017**

Madame le Maire rappelle que la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un solde d'exécution cumulé excédentaire de 2 770 574,53 €, auquel il y a lieu d'intégrer, suite à sa dissolution, l'excédent de fonctionnement capitalisé du SIVOM DECINES MEYZIEU d'un montant de 34 426,40 €, soit 2 805 000.93 €.

Ce solde d'exécution est à reporter au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Les restes à réaliser de 2017 affichant un solde déficitaire de 494 917,04 €, la section d'investissement fait donc apparaître un excédent disponible de 2 310 083.89 € après intégration des restes à réaliser.

Concernant la section de fonctionnement, le résultat cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2017 est de 230 324,77 €.

Le résultat excédentaire de fonctionnement, soit 230 324,77 €, sera donc reporté en recette de fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il sera principalement affecté en dépenses de fonctionnement, au compte 678 (« autres charges exceptionnelles »), en référence à la nomenclature M14.

Cette inscription sera réalisée au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 votes contre pour le groupe « Fiers de Décines »**

### **Rapport 8 : Mise en œuvre de la procédure L2311-6 al 5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Il n'est pas sans rappeler que dans le cadre du business plan du Grand Stade élaboré en 2012, était inscrit une recette substantielle de fonctionnement pour les comptes de la ville, soit 2 à 4 millions d'euros par an au titre de la taxe des spectacles.

Force est de constater qu'à l'issue de sa suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette absence de recette, et de toute forme de compensation par l'Etat, déséquilibre très largement l'équilibre financier de cet équipement que le territoire.

Pour rappel, au titre de l'année 2016, année notamment marquée par l'absence de fiscalité sur l'emprise du Groupama Stadium, le bilan analytique laissait apparaître un déficit de près de 400 000€ à charge de la ville.

C'est à l'appui de ces éléments, que la ville a porté, auprès du ministère de l'intérieur, la demande de pouvoir bénéficier de la procédure dérogatoire et exceptionnelle de l'article L 2311-6 al 5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mesure permet en effet, de transférer une partie des excédents d'investissement, vers la section de fonctionnement.

Compte tenu de la situation tout à fait exceptionnelle dans laquelle se trouve la ville de DECINES-CHARPIEU, seule commune de France à supporter le poids financier que peut représenter un Stade de 60 000 personnes sans recettes compensatrices, le ministère de l'intérieur a donné son autorisation à la mise en œuvre de cette mesure exceptionnelle et dérogatoire.

Au regard des excédents d'investissement constatés à l'issue du compte administratif 2017, résultat d'une gestion optimisée des deniers publics et d'une politique de cession engagée sans pour autant mettre en péril le patrimoine de la ville, il est ainsi permis un transfert d'un volume financier de 2 millions d'euros de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Cette reprise se traduira par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) et d'un titre au compte 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 042) pour un montant de 2 millions d'euros.

Au regard des éléments présentés ci-avant, Madame le Maire vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure L2311-6 al 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux transferts de crédits qui en découlent ;
- d'acter la reprise des excédents d'investissement à hauteur de 2 millions d'euros et d'inscrire, dans le cadre de la reprise des résultats et leur inscription au budget supplémentaire les ouvertures de crédits nécessaires
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 votes contre pour le groupe « Fiers de Décines ».**

Intervention de Madame QUENOT qui explique son vote contre puisque ce rapport est signe d'une mauvaise gestion et ne semble pas pérenne.

### **Rapport 9 : Compte principal de la commune – Budget supplémentaire de l'exercice 2018.**

Au regard des excédents constatés de l'exercice 2017, aussi bien sur la section de fonctionnement que d'investissement, et comme suite à la mise en œuvre de la mesure dérogatoire accordée par le Ministère de l'Intérieur visant à autoriser, de manière exceptionnelle, le transfert d'une partie des excédents d'investissement vers la section de fonctionnement, mesure dérogatoire venant compenser la suppression de la taxe des spectacles au 1<sup>er</sup> janvier 2015, entraînant pour la commune

de DECINES-CHARPIEU un manque à gagner modifiant l'équilibre économique du « grand stade », il vous est demandé :

- de bien vouloir adopter le projet de budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **5 116 700,81 €** soit :

**2 696 586,04 €** pour la section d'investissement y compris reste à réaliser  
et                  **2 420 114,77 €** pour la section de fonctionnement

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 votes contre pour le groupe « Fiers de Décines »**

### **Rapport 10 : Garantie bancaire Espace Berthaudière pour projet d'intérêt général création d'un nouvel EAJE**

L'Espace Berthaudière s'est engagé dans un projet de création d'un nouvel EAJE de 45 places sur le territoire de Décines-Charpieu. Son ouverture est programmée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Ce projet, financé par l'association, et le soutien de la CAF, nécessite le recours à un emprunt bancaire de 1 550 000 €.

L'Espace Berthaudière a sollicité la ville, comme partenaire privilégié pour soutenir ce projet, en demandant à la ville, de se porter caution dudit prêt bancaire.

Le montant envisagé du prêt porte sur un montant de 1 550 000 €, sur une durée de 240 mois à échéances constantes pour un taux de 1.65% avec l'organisme bancaire Crédit mutuel. La garantie serait portée à 100% du montant emprunté.

Compte tenu de l'intérêt général du projet porté par l'association, Madame le Maire vous propose :

- d'émettre un avis favorable à cette demande de garantie bancaire pour un prêt de 1 550 000€ dans les conditions susvisées ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette caution.

Madame QUENOT intervient pour obtenir une clarification : est-ce un nouvel EAJE de 45 places ou l'extension de l'actuel ?

Madame PENARD précise qu'il s'agit bien d'un nouveau bâtiment propre à accueillir l'EAJE actuel de la Berthaudière aujourd'hui de 20 places mais qui pourra ouvrir 45 places dans le nouveau bâtiment.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 11 : Modification tarifaire des ateliers périscolaires pour la rentrée 2018-2019**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal du 5 avril 2018 a approuvé les nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/2019. Ainsi, les enfants seront accueillis aux ateliers périscolaires du soir de 16h30 à 17h30.

De ce fait, il apparaît nécessaire de modifier la délibération en vigueur de la tarification des activités périscolaires afin de prendre en considération la réduction du temps d'accueil.

Il est proposé de modifier les trois tarifs de l'atelier périscolaire de la manière suivante :

- Tranche QF 0 à 519 : 0.90€ / jour / enfant
- Tranche QF 520 à 1200 : 0.95€ / jour / enfant
- Tranche QF 1201 et + : 1.00€ / jour / enfant

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la proposition de modification de la délibération de tarification des activités périscolaires.

Madame QUENOT intervient en mettant en avant que l'écart entre les tranches n'est pas assez important.

Madame CLAMARON rappelle que sur la mandature précédente, les tranches n'existaient pas et que tous les quotients payaient la même chose.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 abstentions pour le groupe « Fiers de Décines »**

**Rapport 12 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2017 – Loi n° 91-420 du 13 mai 1991 – Compte rendu des actions engagées**

Madame le Maire rappelle que la commune a perçu, en 2017, une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale d'un montant de 414 495 € destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie. Cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux.

Vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, les mesures engagées, au titre des actions de développement social urbain, au cours de l'exercice 2017 ainsi que les conditions de leur financement :

Nature des actions engagées	Financements (en Euros)			
	DSU	Complément commune	Autres ressources	Montant global
<b>Actions équipement</b>		<b>17 912 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>20 412 €</b>
<b>Action accompagnement social</b>	<b>414 495 €</b>	<b>153 542 €</b>	<b>836 210 €</b>	<b>1 404 247 €</b>
<i>santé</i>	7 699 €	2 852 €	7 000 €	17 551 €
<i>Accès au droit</i>	8 756 €	3 244 €	13 535 €	25 535 €
<i>Parentalité et droits sociaux</i>	10 581 €	3 919 €	4 939 €	19 439 €
<i>développement médiation culturelle</i>	14 537 €	5 385 €	111 195 €	131 117 €
<i>Lien social</i>	60 269 €	22 325 €	124 327 €	206 921 €
<i>Insertion sociale professionnelle</i>	113 700 €	42 118 €	338 487 €	494 305 €
<i>Actions scolaires et éducatives</i>	79 776 €	29 551 €	180 570 €	289 897 €
<i>Ingénierie de projets</i>	118 779 €	43 999 €	56 157 €	218 935 €
<i>Méthodologies projets et équipés de quartier</i>	399 €	148 €	- €	547 €
<b>Total</b>	<b>414 495 €</b>	<b>171 454 €</b>	<b>838 710 €</b>	<b>1 424 659 €</b>

La Dotation de Solidarité Urbaine représente 29.52 % du montant des actions engagées en matière de politique de la ville. Le financement complémentaire de la collectivité représente cette année encore, près de 10.93% du reste à financer.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 13 : Constitution et fonctionnement du Comité Technique.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 septembre 2014 ;  
Considérant que la consultation des Organisations Syndicales représentatives est intervenue le 4 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 468 agents (305 femmes et 163 hommes) pour la Ville et 57 (50 femmes et 7 hommes) pour le CCAS.

Madame le Maire propose :

- Le renouvellement du Comité Technique commun à la Ville et au CCAS de Décines-Charpieu.
- De placer ce Comité Technique commun auprès de la Ville de Décines-Charpieu.
- De maintenir le paritarisme du Comité Technique.
- De permettre le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité (élus municipaux) en relevant.
- De fixer le nombre des membres du Comité Technique à 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants) et 5 représentants titulaires de la collectivité élus municipaux (et 5 représentants suppléants).

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 14 : Constitution et fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 à 31 ;  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques, en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 16 septembre 2014 ;  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 420 agents (dont 383 agents titulaires pour la Ville et 37 agents titulaires pour le CCAS), répartis comme suit :

- 22 agents en catégorie A
- 59 agents en catégorie B
- 339 agents en catégorie C

Il est proposé :

- la mise en place de Commissions Administratives Paritaires communes à la Ville et au CCAS de Décines à compter du 6 décembre 2018 (date des élections pour le renouvellement des membres de cette instance) pour les 3 catégories hiérarchiques.
- de placer ces commissions communes auprès de la Ville de Décines.
- le nombre de représentants du personnel fixé pour :
  - ◊ La commission administrative paritaire de catégorie A comprend 3 titulaires (et 3 représentants suppléants) répartis comme suit :
    - 2 représentants pour le groupe de base
    - 1 représentant pour le groupe supérieur
  - La commission administrative paritaire de catégorie B comprend 4 titulaires (et 4 représentants suppléants) répartis comme suit :
    - 3 représentants pour le groupe de base
    - 1 représentant pour le groupe supérieur
  - La commission administrative paritaire de catégorie C comprend 5 titulaires (et 5 représentants suppléants) répartis comme suit :
    - 3 représentants pour le groupe de base
    - 2 représentants pour le groupe supérieur

- le nombre de représentants de l'administration (élus municipaux) est fixé de manière paritaire pour chaque commission.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 15 : Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans certains services.

L'Assemblée est informée que pour assurer leurs missions, les services peuvent être amenés à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et exercer des fonctions d'accueil, d'entretien, de restauration, et de surveillance des bassins :

<b>Fonctions</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>
• Accueil / caisse	12 semaines	12 semaines
• Surveillance MNS-ETAPS	24 semaines	24 semaines
• Technique, entretien	20 semaines	20 semaines
• Entretien restauration		12 semaines

Les agents d'accueil, d'entretien, et de restauration relèveront de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Les agents de surveillance des bassins relèveront de la catégorie C pour les titulaires du BNSSA (rémunérés à l'indice brut 362, indice majoré 336) et de la catégorie B pour les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS (rémunérés à l'indice brut 429, indice majoré 379).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Il est proposé d'adopter cette proposition dans la limite de 124 semaines rémunérées à raison d'un contrat d'une durée minimum de 2 semaines par agent, les crédits correspondants étant inscrits au budget en section de fonctionnement, chapitre 012.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 16 : Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges des Communes à la Métropole de Lyon (CLETC)**

Par courrier reçu le 9 février 2018, La Métropole de Lyon notifie le rapport CLETC adopté lors de la séance du 15 décembre dernier 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il sera adopté si la majorité qualifiée des conseils municipaux (à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population) émet un avis favorable.

Ainsi, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018.

A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- ✓ la police des immeubles menaçant ruine ;
- ✓ la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- ✓ la défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- ✓ la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon en date du 15 décembre 2017

Vu l'exposé qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- notifier cette décision à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- autoriser Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, autoriser Monsieur Mohamed RABEHI, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 17 : Ancienne Mairie - Autorisation de dépôt et de signature de tous documents pour la rénovation des façades.**

Selon l'article R421-17 du code de l'urbanisme, une déclaration préalable doit être déposée pour toute modification d'aspect extérieur.

Suite à une usure importante des façades de l'Ancienne Mairie, il est prévu le ravalement de celles-ci. Elles seront repeintes ou enduites en fonction de l'état du support.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- déposer toutes demandes de déclaration préalable concernant le dossier précité, sur les terrains sis Place Henri Barbusse.
- signer tout document utile à cet effet.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

#### **Rapport 18 : Eglise Saint-Pierre - Autorisation de dépôt et de signature de tous documents pour la rénovation des façades.**

Selon l'article R421-17 du code de l'urbanisme, une déclaration préalable doit être déposée pour toute modification d'aspect extérieur.

Suite à une usure importante des façades de l'Eglise Saint-Pierre, il est prévu le ravalement de celles-ci. Elles seront repeintes ou enduites en fonction de l'état du support.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- déposer toutes demandes de déclaration préalable concernant le dossier précité, sur les terrains sis 3 rue Antoine Lumière ;
- signer tout document utile à cet effet.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 19 : Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZA38 chemin des Pépinières et autorisation de travaux à la société Racine**

Par délibération du 29 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZA38, chemin des Pépinières, et a autorisé les travaux à la société Racine.

Afin de conclure cette acquisition,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN ou Madame Dominique AMADIEU, à signer tout document notarial d'acquisition dudit bien à l'Association Foncière de Remembrement (AFR), à conclure la vente.

Monsieur POUGET précise que ce dossier concerne notamment la propagation sur Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin d'odeurs nauséabondes. Il trouve avec cette dernière étape une issue positive.

De nombreuses et longues discussions avec la Société Racine, les villes de Vaulx-en-Velin et Décines-Charpieu, la Préfecture et les associations riveraines au premier rang desquelles ENSIMA, ont permis ce résultat dont nous ne pouvons que nous réjouir. Nous resterons cependant vigilants à l'avenir.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 20 : Remarques dans le cadre de l'enquête publique PLU-H Métropole Grand Lyon**

Le conseil municipal réuni le 7 décembre dernier a émis des remarques et recommandations dans le cadre du projet d'arrêté du PLU-H visant à demander des correctifs au projet.

La ville a souhaité appuyer ses remarques et aller plus loin sur sa réflexion en profitant de l'enquête publique ouverte jusqu'au 7 juin 2018, pour émettre des remarques complémentaires et insister sur les enjeux que représente cette révision de PLU pour le développement urbain maîtrisé de la ville.

Remarque 1 : Les parcelles BK 1, 10, 105, 11 à 17, 2, 21 à 24, 3 à 9, limitées par la contre-allée Marceau/le chemin du Montout et l'allée Sud-Ouest, aujourd'hui zonée à dominance économique devient classée en zone agricole (A2). Il paraît important de rétablir la réalité d'occupation du terrain, aujourd'hui caractérisée par un habitat résidentiel discontinu lâche et le zonage au PLU-H. Aussi est-il attendu pour ce tènement un zonage en URi2.

Remarque 2 : Construit dans les années 20, le bâtiment dit « Kickers » situé sur les parcelles cadastrées AW 368 et 369 présente un dessin original (valeur architecturale représentative des bâtiments industriels type Tony Garnier), qui n'est pas sans rappeler d'autres bâtiments de la ville. Cet ancien cinéma (le Novelty) constitue en outre et au regard des nombreux témoignages s'y rapportant, un patrimoine immatériel incontestable, témoin de la vie sociale de la ville au cours XX<sup>e</sup> siècle. En conséquence, il est souhaité la classification du bâtiment dit « Kickers » en Élément Bâti Patrimonial.

Remarque 3 : Il est attendu une sortie des parcelles cadastrées BE93, 94, 97 du Périmètre d'Intérêt Patrimonial conformément au descriptif dudit Périmètre au PLU-H.

Remarque 4 : Les parcelles situées angle Bertrand / Anatole France et cadastrées AW561 et AW661 doivent conserver une hauteur maximale de construction de 10m et non de 13 m, en ayant comme enjeu de favoriser un habitat collectif en R+2 maximum sur tout l'angle, qui abouti sur un espace public et aéré, à une échelle plus humaine en cohérence avec le reste du secteur.

Remarque 5 : Il apparaît que la partie faubourienne de Jean Jaurès ouest telle que décrite au PADD, présente des droits à construire trop élevés. Le PLU-H doit en effet limiter des hauteurs à 10m (soit R+2 maximum) entre les rues Palissy et Danton sur le côté nord de l'avenue.

Remarque 6 : L'ensemble constitué des parcelles BA 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85 et 86 situé angle E. Herriot et Bizet supporte aujourd'hui un skate parc et une prairie récréative. Cet ensemble est situé face au centre social Espace Berthaudière. Afin de poursuivre les activités récréatives ou culturelles qui s'y déroulent et de s'autoriser des aménagements légers, il est souhaité un assouplissement de la zone N2 à UL.

Remarque 7 : Il est souhaité pour les parcelles BB 141, 149, 57, 140, un passage de AU2 à URi2 afin d'homogénéiser la vocation de l'ensemble de la zone ; les parcelles de proximité ayant déjà un zonage de même type.

Remarque 8 : Il est attendu sur le secteur nord de Moulin d'Amont : parcelles BB 124, 125, 16 (pour partie), 173, 174, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 84 un passage de zonage N2 en URi2 habitat individuel détendu.

Remarque 9 : Il est attendu la mise en œuvre d'un zonage d'attente AU1 sur les parcelles cadastrées section AV 159, 160, 201, 202, 205 et 301 au regard de la situation stratégique de l'un des principaux carrefours de la ville (angle J. Jaurès / E. Herriot).

Au regard de ces remarques, et en compléments de celles formulées lors du conseil municipal du 07 décembre 2017 il est demandé au conseil municipal :

- de prendre en compte les recommandations et remarques de la ville de DECINES-CHARPIEU dans le cadre de l'enquête publique de révision du PLU dit PLU-H de la Métropole Grand Lyon ;
- d'acter que le conseil municipal mandate Madame le Maire pour adresser ces nouvelles remarques et demandes à la Présidente de la commission d'enquête pour intégration au PLU-H.

Madame HAMANI-BOUTIN souhaite savoir si un PC est en cours d'instruction sur le tènement de l'actuelle clinique du grand Large.

Madame le Maire lui précise que non, et que quelque projet qu'il soit, il sera vertueux mais rappelle également qu'il s'agit d'un projet privé sur un tènement privé.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 abstentions pour le groupe « Fiers de Décines ».**

## **Rapport 21 : Commission Communale d'Accessibilité – Désignation du président**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Par délibération en date du 6 mai 2015, le Conseil municipal a procédé à la création de la commission communale d'accessibilité.

Par délibération en date du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a créé la Commission Métropolitaine d'Accessibilité (CMA) en remplacement de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

M. Mohamed RABEHI est en charge du Pacte Métropolitain. A ce titre, il est associé aux travaux menés par la CMA.

Afin de veiller à la complémentarité entre ces deux instances métropolitaine et communale, d'optimiser le suivi des dossiers et de faciliter une cohérence à l'échelle du territoriale, il semblerait pertinent qu'il soit nommé président de la commission communale d'accessibilité, en lieu et place de M. Jean-Emmanuel ALLOIN.

Madame le Maire vous propose de bien vouloir désigner Monsieur Mohamed RABEHI, président de la Commission Communale d'Accessibilité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

**Rapport 22 : Projet Biézin Nature - Programme d'actions 2018 - Approbation du plan de financement.**

Le Biézin, situé entre Décines-Charpieu et Chassieu, est l'un des derniers espaces agro-naturels de l'est lyonnais. Il s'étend sur près de 400 hectares.

Notre commune, la commune de Chassieu et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis de nombreuses années une politique de gestion et de valorisation de cet espace agro-naturel remarquable.

A ce titre, le site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon.

Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Depuis 2017 et pour 3 ans, la commune de Chassieu est désignée "pilote du projet". En tant que Commune pilote, Chassieu se voit rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. La commune de Décines-Charpieu, en tant que commune participante apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnera dans son pilotage.

Considérant que le projet Biézin nature a été élaboré en coopération étroite avec les communes de Décines-Charpieu, de Chassieu, et la Métropole de Lyon ;

Considérant que la Métropole de Lyon ainsi que les deux communes précitées souhaitent poursuivre les actions du «Biézin nature», qui sont pour 2018 :

- en investissement : l'identification parcellaire de la colline du Biézin en vue de sa valorisation, la sécurisation des chemins, une mission de renforcement emblématique de la biodiversité du sentier nature côté Décines-Charpieu (nichoirs, haies...) par une structure naturaliste ;
- en fonctionnement : la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires et également auprès du grand public.

Il est ainsi proposé :

- la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la (les) Commune(s) et la Métropole ;
- d'approuver pour 2018, le plan de financement suivant, remboursé à 100% par la Métropole de Lyon et avancé par la commune pilote de Chassieu :
- une reconduction de 26 000 € TTC en investissement : le budget prévu pour 2017 est reconduit sur 2018. Il se décompose comme suit :
  - 8000 € TTC pour une mission d'identification parcellaire de la colline du Biézin (sur Décines-Charpieu) ;
  - 8500 € TTC pour la mise en place de matériel de sécurisation, afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchets dans les chemins ;
  - 9500 € TTC pour une mission d'intervention d'une structure naturaliste, pour renforcer la signalétique du sentier nature côté Décines-Charpieu. Il n'y a donc pas de nouveau budget investissement mentionnée dans la convention de gestion 2018.
- 17 000 € TTC en fonctionnement : il s'agit des animations pédagogiques à destination du public scolaire et grand public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2018, son plan de financement, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité.

## **Rapport 23 : Programmation Politique de la Ville 2018**

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en application de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, a identifié le quartier du Prainet comme quartier prioritaire.

Les quartiers de la Soie/Montaberlet et de la Berthaudière/Sablon sont reconnus quartiers de veille active.

L'ambition du contrat de ville est de renforcer la mobilisation du droit commun, de faire jouer l'effort de solidarité et la logique d'agglomération par un portage intercommunal et de mieux articuler les problématiques urbaines et sociales.

Comme chaque année, un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur le quartier du Prainet au titre de la Politique de la Ville sont cofinancées par les signataires du contrat de ville que sont l'Etat, la Métropole Grand Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la CAF du Rhône, les bailleurs sociaux, et la Ville de Décines-Charpieu.

Toutefois, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en œuvre, la situation socio-économique du Prainet reste fragile et requiert une intervention et une attention soutenues.

Concernant la programmation 2018 les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de maintenir les crédits Politique de la Ville du CGET à hauteur de 2017 et de prioriser les actions d'accompagnement à l'emploi.

Ainsi, pour 2018, la participation financière de l'Etat (CGET) au titre de la Politique de la Ville, pour soutenir les actions mises en œuvre sur le quartier du Prainet et/ou au bénéfice de ses habitants s'élève à 173 000 € et celle de la ville de Décines-Charpieu à 170 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 24 : Programmation Politique de la Ville - Actions portées par la Ville de Décines-Charpieu - Participation financière pour 2018 - Fonds de Participation Habitants (FPH) et Atelier Santé Ville (ASV)**

Comme chaque année, un ensemble d'actions portées par la commune de Décines-Charpieu au titre de la Politique de la Ville peuvent être cofinancées par les partenaires signataires du contrat de ville.

Ainsi pour l'année 2018, deux actions sont concernées :

- Le Fonds de Participation Habitants (FPH) a été reconduit afin de soutenir des projets de proximité initiés par des habitants ou des associations au bénéfice des habitants du quartier du Prainet.
- L'Atelier Santé Ville est à la fois une démarche locale et un dispositif public qui se situe à la croisée de la politique de la ville et des politiques de santé, dont l'objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé par la mise en œuvre d'actions de prévention en direction des publics prioritaires et fragilisés ( QPV –QVA).

Pour ces actions, une participation financière a été sollicitée auprès de l'Etat (CGET) et la Métropole Grand Lyon

Actions	Coût total	Ville	Etat	Métropole Grand Lyon
Fonds d'initiatives habitants	7 000	3 500	3 500	0
Atelier Santé Ville	9 000	4 000	5 000	960
<b>total</b>	<b>16 000</b>	<b>7 500</b>	<b>8 500</b>	<b>960</b>

En conséquence, Madame le Maire vous demande de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter le versement de ces subventions, étant entendu que la participation financière de la commune, pour ces actions, est inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

Les dépenses et recettes sont inscrites au compte gestionnaire 25.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 25 : Convention d'animation locale du Plan local pour l'insertion et l'emploi**

Depuis plusieurs années, la Ville est adhérente à l'association UNI-EST qui porte le plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Est et du sud Lyonnais. (PLIE)

Il convient donc de vous proposer le projet de convention d'animation de ce dispositif et sa déclinaison sur le territoire de Décines-Charpieu.

Le dispositif PLIE permet de renforcer les politiques publiques d'insertion en fléchissant un volume financier spécifique via le Fond social Européen (109 692 € pour le territoire de Décines-Charpieu) et de mettre en place des actions dédiées au public les plus éloignés de l'emploi.

La présente convention se décline sur l'année 2018 entre l'association UNI-EST et la ville. Elle définit le type de public cible, les modalités de suivis des parcours d'accompagnements (entrée/sortie) et le cadre d'animation territoriale à travers ces différentes instances.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de cette convention d'animation locale ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 26 : Convention constitutive de la « Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi »**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion et en charge du développement économique sur son territoire, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération n°2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. L'orientation 3 du PMI'e indique la volonté de rassembler les partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée.

Par délibération n°2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020. Depuis le 1er janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE se traduit par un fort partenariat associant l'ensemble des acteurs de l'insertion, et plus particulièrement les associations portant 3 PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi) présents sur la Métropole : ALLIES, SOL et UNI-Est.

Afin de rendre plus efficiente l'action en direction des acteurs économiques et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole a fait le choix de faire évoluer la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon sur son territoire en une structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Cette nouvelle organisation répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise (orientation 1 du PMI'e) qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

### **La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi**

La Métropole de Lyon propose de prendre appui sur le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » préexistant, permettant de conserver ce véhicule juridique.

Par son modèle, le Groupement d'Intérêt Public formalise la volonté de fédérer les différents acteurs publics parmi lesquels la Métropole de Lyon, l'Etat, Pôle emploi, la Région, la Ville de Lyon, les communes volontaires, chacun dans leur compétence ou action pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

La structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi développera deux actions majeures visant la réussite du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi.

La première consiste à « booster » l'action de mobilisation des entreprises du territoire en faveur de l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés et notamment des bénéficiaires du RSA. Cette structure jouera une action de prospection conduite par les chargés de liaisons entreprises emploi soutenus par les développeurs économiques de la Métropole.

La structure portera également la charte des « 1000 entreprises pour l'insertion et l'emploi », les actions dédiées aux filières en tension du territoire, les clauses dans les marchés publics et privés ainsi que l'ensemble des actions qui concourent à faire vivre ce lien entreprises - emplois.

La seconde est la coordination des acteurs du territoire. Cette action vise quant à elle à permettre la construction d'une offre de service en direction des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise. L'animation de la communauté des professionnels du territoire doit ainsi accompagner l'objectif de dynamisation des parcours et d'évolution des modalités et outils d'accompagnement en proximité des territoires.

Pour le déploiement de ces actions, la structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi installera une équipe de professionnels constituée d'un chargé de liaison entreprise emploi ainsi que d'un coordonnateur, déployée géographiquement à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires.

Mobilisés en proximité des développeurs économiques et chefs de services sociaux des MDM, cette unité de portage permettra le déploiement harmonisé d'une action nouvelle sur le territoire métropolitain.

Pour répondre aux objectifs et missions présentés, l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Lyon pour l'emploi joint en annexe porte sur 3 points majeurs :

- un élargissement de l'objet qui permette, outre les missions exercées par une maison de l'emploi et de la formation telles que prévues par l'article L 5313-1 du Code du travail, le déploiement opérationnel du lien à l'entreprise. L'article 5313-1 du code du travail prévoit bien d'ores et déjà la coordination des acteurs de l'emploi des réseaux spécialisés et des acteurs locaux ;
- un élargissement de son périmètre d'intervention qui lui permette d'intervenir sur l'intégralité du territoire métropolitain ;
- une évolution de sa gouvernance. Pour permettre au GIP de se concentrer sur le développement de son action à l'ensemble du territoire métropolitain, l'avenant ouvre cette gouvernance aux communes qui le souhaiteraient et organise le retrait de l'association Allies ainsi que la Mission locale de Lyon.

Au regard de ces éléments, la répartition des voix s'organise comme suit :

- Membres obligatoires : Métropole de Lyon : 48%, Etat : 10%, Pôle emploi : 10%, Ville de Lyon : 12% soit 80%,
- Membres à leur demande : Région : 4%, Communes : 12% soit 16%,
- Partenaires associés : 4%.

Les voix affectées aux communes membres du collège des membres constitutifs à leur demande sont plafonnées à 12%, conformément aux dispositions encadrant le fonctionnement d'un GIP.

Ces 12% seront répartis au prorata du nombre de communes ayant choisi d'intégrer la structure et au prorata de leur population.

Le GIP sera notamment financé par le FSE, les contributions des membres obligatoires sous forme d'apport financier, de mise à disposition de personnels ou de biens matériels (locaux...) et par des participations ou prestations de service des autres membres ou d'autres acteurs agissant en faveur des politiques de l'insertion et de l'emploi.

En parallèle, la Métropole lancera prochainement les travaux du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'emploi, auxquels les communes seront invitées à prendre part. Le Pacte territorial pour l'insertion, au-delà de la formalisation des engagements des différents partenaires, organisera une gouvernance partagée du programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi.

Je vous précise en outre que la cotisation annuelle de chacun des membres à la structure s'élève à 150€.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de cet avenant à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon tels que proposés en annexe,
- valider l'intégration de notre commune en qualité de membre constitutif à sa demande au GIP et le financement de son adhésion,
- autoriser Madame Le Maire à signer tout document y afférent dont l'avenant modificatif n°4 du GIP.

Madame HAMANI-BOUTIN intervient pour expliquer qu'elle votera contre ce rapport car ne veut pas être l'otage de la Métropole. Elle reconnaît qu'il s'agit de leur compétence mais trouve que la voix de la ville ne compte pas assez.

Monsieur RABEHI précise que pour compter justement il faut être autour de la table pour discuter et défendre l'intérêt des Décinois.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 1 vote contre pour le groupe « non inscrit ».**

### **Rapport 27 : Convention de fonctionnement de l'association « MSD Fédération »**

La ville, à travers le service Emploi/insertion, mène des actions quotidiennes à destination des demandeurs d'emplois Décinois.

Il convient donc de vous proposer le projet de soutien à l'unique structure d'insertion par l'activité économique du territoire de Décines-Charpieu.

La Fédération Multi Services Développement a pour objet :

- la mise à disposition de salariés en insertion, auprès de clients particuliers, associations, collectivités locales et entreprises pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle,
- la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur l'est Lyonnais,
- l'accueil, le suivi et l'accompagnement de demandeurs d'emploi en difficulté sociale et professionnelle qui bénéficient des deux actions ci-dessus.

Pour l'année 2018, la Ville de Décines souhaite soutenir l'engagement de cette association et proposer aux Décinois, l'ensemble de son offre de service à travers une subvention de fonctionnement, pour un montant de 7 963 € sur le budget du service Emploi.

La convention prévoit la restitution de fiche de suivi sur l'atteinte des objectifs et la typologie des conseils apportés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville et l'association MSD,
- approuver que cette dépense soit inscrite au budget de l'exercice du service emploi - ligne 6228 90,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 28 : Convention d'objectifs et de moyens de l'association « Mission locale BDM »**

La ville, à travers le service Emploi/insertion, mène des actions quotidiennes à destination des demandeurs d'emplois Décinois.

Il convient donc de vous proposer le projet de soutien au service public de l'emploi des jeunes à savoir la Mission locale intercantonale.

Les missions locales sont des organismes chargés du repérage, de l'accueil, de l'[information](#), de l'[orientation professionnelle](#) et de l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion pour construire avec eux un [projet professionnel](#) et de vie.

Pour l'année 2018, la Ville de Décines souhaite soutenir l'engagement de cette association et proposer aux Décinois, l'ensemble de son offre de service à travers une subvention de fonctionnement, pour un montant de 75 840 € sur le budget du service Emploi.

La convention prévoit aussi des objectifs de mises en œuvre à travers des actions spécifiques en lien avec les jeunes de notre territoire et les services de la ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville et l'association Mission locale intercantonale,
- approuver que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice du service emploi - ligne 6228 90,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Monsieur RABEHI se félicite, qu'en lien avec ces actions le chômage des jeunes sur la commune à baissé de 6%.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 29 : Convention financière à l'action " Dispositif d'Accompagnement à la Création d'Activités " de l'association ELYCOOP.**

Conformément à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés, et le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il convient donc de vous proposer le projet de Convention financière à l'action " Dispositif d'Accompagnement à la Création d'Activités " de l'association ELYCOOP.

Depuis plusieurs années, la Ville et l'association ELYCOOP sont liés par convention pour la mise en œuvre de l'accompagnement des Décinois à la création d'entreprises - accueillir, écouter le porteur de projet et élaborer une méthodologie de suivi de son projet jusqu'à sa création d'activité.

Pour l'année 2018, la Ville de Décines-Charpieu réitère son engagement et participe financièrement à l'action menée par ELYCOOP pour un montant de 7 500 €.

La convention prévoit la restitution d'un rapport intermédiaire et final sur l'atteinte des objectifs et la typologie des publics touchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville et l'association ELYCOOP
- approuver que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice du service emploi - ligne 6228 90
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 30 : Convention partenarial à l'action " Senior " de l'association EGEE Rhône-Alpes.**

La ville, à travers le service Emploi/insertion, mène des actions quotidiennes à destination des demandeurs d'emplois décinois.

Il convient donc de vous proposer le projet de Convention partenarial à l'action " Senior " de l'association EGEE RA.

EGEE RA a pour objectif d'apporter une aide au recrutement et un soutien aux demandeurs d'emploi afin de leur permettre d'intégrer le monde du travail grâce à une maîtrise des outils de la recherche d'emploi.

Elle organise des ateliers coaching à destination des demandeurs d'emplois Senior afin de les dynamiser dans leur recherche d'emploi et leurs problématiques de reconversion professionnelle.

Pour l'année 2018, la Ville de Décines souhaite soutenir l'engagement de cette association et proposer aux Décinois, à travers le financement de 8 places, cette action menée par EGEE RA pour un montant de 800 € sur le budget du service Emploi.

La convention prévoit la restitution de fiches de suivi sur l'atteinte des objectifs et la typologie des conseils apportés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville et l'association EGEE RA
- approuver que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice du service emploi - ligne 6228 90.
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

### **Rapport 31 Convention partenarial à l'action " Atelier coup de pouce " de l'association CRAVATE SOLIDAIRE.**

La ville, à travers le service Emploi/insertion, mène des actions quotidiennes à destination des demandeurs d'emplois décinois.

Il convient donc de vous proposer la poursuite du projet de Convention partenarial à l'action " Atelier coup de pouce " de l'association CRAVATE SOLIDAIRE.

La Cravate Solidaire Lyon a pour objectif de lutter contre les discriminations en entretien d'embauche notamment celles liées à l'apparence. Elle organise des ateliers coup de pouce au cours desquels les bénéficiaires sont reçus individuellement et reçoivent des conseils personnalisés sur l'image de soi et les entretiens professionnels.

Pour l'année 2018, la Ville de Décines souhaite soutenir l'engagement de cette association et proposer aux Décinois, à travers le financement de 9 places, cette action menée par La CRAVATE SOLIDAIRE pour un montant de 450 € sur le budget du service Emploi.

La convention prévoit la restitution de fiche individuelle de suivi sur l'atteinte des objectifs et la typologie des conseils apportés.

En conséquence, il est demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville et l'association CRAVATE SOLIDAIRE ;
- approuver que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice du service emploi - ligne 6228 90 ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Fin de séance à 21 H.

**Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal le jeudi 5 juillet 2018.**

Madame le Maire,

Laurence FAUTRA